



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Broye
Oberamt des Broyebezirks

GUIDE PRATIQUE POUR LES COMMUNES

**Organisation de manifestations
temporaires au bénéfice d'une
patente K**





Introduction

Chaque année, les autorités octroient des centaines d'autorisations concernant les manifestations. Afin que ces événements se déroulent légalement, une patente personnelle et intransmissible est indispensable.

Cependant, l'obtention de la patente K est soumise à la loi sur les établissements publics (LEPu).

Quand faut-il faire une demande ?

Toute manifestation **publique** (bal, concert, concours, fête de jeunesse, festival, marché, etc.) comprenant une vente de boissons et/ou de denrées alimentaires requiert l'accord des autorités. Une demande doit être déposée à l'administration communale suffisamment à l'avance, afin que celle-ci parvienne **impérativement** à la Préfecture **minimum 60 jours** avant le début de l'événement. Si l'organisateur ne respecte pas le délai de réception de la demande, il encourt des frais supplémentaires.



Rôle de la commune

Toute demande d'autorisation de manifestation temporaire est en premier lieu adressée à la commune, pour préavis. Cette dernière est responsable d'appréhender la situation dans sa globalité. En effet, c'est elle qui connaît, en principe, les organisateurs ou qui, le cas échéant, doit se renseigner. Elle a également connaissance du lieu de la manifestation et des éventuels risques encourus (atteinte à la nature, voisinage, circulation routière, etc.). La commune doit s'assurer que les organisateurs ont bien demandé les préavis complémentaires nécessaires auprès des services cantonaux concernés (Service des Forêts et de la Nature, OCN, etc.).

La commune est responsable de tenir compte de tous ces éléments avant de donner son préavis pour une manifestation.

De plus, dans le cadre d'une manifestation nécessitant le formulaire B (événement bénéficiant des services sécuritaires), la commune s'assure que la commission locale du feu a également rendu son préavis.

Pour les manifestations se déroulant dans des locaux au bénéfice d'une patente H (buvette), seules les prolongations leur seront facturées (35.- CHF/soir).

Concernant l'utilisation du domaine public, selon l'article 21 de la Loi sur le domaine public (LDP), les concessions et les autorisations relatives au domaine communal sont accordées par le Conseil communal. Toutes les informations y relatives peuvent être trouvées sur le lien suivant :

https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/750.1

Une décision communale concernant l'usage accru du domaine public est nécessaire dans le cadre de manifestations de grande envergure (exemples : Festi'Cheyres, Estivale).



Formulaire A

Le formulaire A doit être rempli correctement et lisiblement. Il doit comporter les données personnelles de l'organisateur (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone), le lieu précis, le type, les dates précises et la durée de la manifestation. Il est également important de bien remplir, si nécessaire, la partie « prolongation ».

Le formulaire A est disponible sur le site internet de l'Etat de Fribourg :

<https://www.fr.ch/vie-quotidienne/demarches-et-documents/manifestations-temporaires-patente-k>

(Valable dès le 1^{er} août 2015)

Manifestation temporaire
Demande d'autorisations diverses (patente K, prolongation, etc.)
Formulaire A

A présenter à la Préfecture du district **au plus tard 60 jours** avant la manifestation

1. Organisateur

1.1 Société requérante ou exploitant (pat. : ...) : _____

Nom et prénom du responsable : _____

Adresse **complette** du responsable : _____

Mobile : _____ Tél. : _____
Courriel : _____ Fax : _____

1.2 Nom et prénom du caissier : _____

Adresse **complette** du caissier : _____

Mobile : _____ Tél. : _____
Courriel : _____ Fax : _____

La décision et la facture seront envoyées au caissier

2. Manifestation

2.1 Nom et objet de la manifestation : _____

2.2 Lieu où se déroulerait la manifestation

Endroit exact : _____

Bâtiment existant Buvette Cantine
 Forêt Plein air Surface réservée au public (en m²) : _____

Capacité d'accueil : _____ Nombre de bars : _____ Nombre de places de parc visiteurs : _____

2.3 Type de manifestation

Fête populaire Concert - type de musique : _____
 Fête sportive Autres : _____

Public attendu (en nombre) : _____ Pic de fréquentation : _____

Tranche horaire du pic de fréquentation (jour et horaires) : _____
Type de public (y c. provenance) : _____ Age d'admission : _____

2.4 Durée et date(s) de la manifestation

Quand et pour combien de temps se déroulerait la manifestation ?
Du _____ depuis _____ (heure) au _____ à _____ (heure de fin)

2.5 Entrées payantes

L'entrée est-elle payante ? oui non Si oui, prix (toutes taxes comprises) : _____ Abonnements : oui non

<input type="checkbox"/> Billets officiels	Adultes Fr. _____	Adultes Fr. _____
<input type="checkbox"/> Billets spéciaux	AVS/M Fr. _____	AVS/M Fr. _____
<input type="checkbox"/> Autres (Ticket/Comer, FNAC, etc.)	Etudiants Fr. _____	Etudiants Fr. _____
	Enfants Fr. _____	Enfants Fr. _____
	Autres Fr. _____	Autres Fr. _____

Si non, une collecte est-elle prévue ? oui non

3. Demande

3.1. Patente K

Le _____ de _____ à _____ heures
Le _____ de _____ à _____ heures
Le _____ de _____ à _____ heures
Le _____ de _____ à _____ heures

3.2. Autorisation de prolongation

Le _____ jusqu'à _____ heures
Le _____ jusqu'à _____ heures
Le _____ jusqu'à _____ heures
Le _____ jusqu'à _____ heures

4. Observations

Lieu, date : _____ Le requérant : _____

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DU BIEN-FONDS

Domaine privé Domaine public

Remarques ou conditions particulières : _____

Nom / Prénom : _____

Lieu, date : _____ Signature : _____

PREAVIS COMMUNAL

Favorable Défavorable

Conditions particulières : _____

Lieu, date : _____

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Formulaire B

Lors d'événements nécessitant un service de sécurité, des samaritains ou d'autres services complémentaires assurant une protection à l'intérieur ainsi qu'aux abords de la manifestation, le formulaire B doit être rempli en plus du formulaire A.

Des copies des plans/croquis ainsi que les copies des contrats établis entre les parties doivent être annexées au formulaire.

Le formulaire B est disponible sur le site internet de l'Etat de Fribourg :

<https://www.fr.ch/vie-quotidienne/demarches-et-documents/manifestations-temporaires-patente-k>

(Valable dès le 1^{er} août 2015)

**Manifestation temporaire
Formulaire complémentaire B**

A remplir entièrement
(Formulaire de base A à remplir également)

Organisateur :

Date de la manifestation :

1. Lieu de la manifestation

Endroit exact :

Joindre une description et un plan de situation précisant les accès publics, stationnement et accès pour les services d'urgences

bâtiment existant cantine plein air en forêt

Surface totale réservée au public (en m²) :

Capacité d'accueil :

Dont : places assises places debout

Installations provisoires et/ou particulières :
(gradins, scène, bars, cuisine, installations sanitaires/WC, jeux, etc.)

oui (joindre une description et un plan)
 non



Horaires

Horaires et restrictions concernant les patentes K

- Horaire ordinaire du lundi au dimanche de 6 heures à 24 heures
- Demande de prolongation possible jusqu'à 3 heures (la demande doit être motivée)

Horaire exceptionnel jusqu'à 4 heures (régime dérogatoire, donc pas un droit) en cas de manifestation d'intérêt cantonal ou régional (critère de l'intérêt public) et ceci uniquement les samedis et dimanches matins.

Toutes les informations en lien avec les prolongations et les horaires exceptionnels sont référencées dans la Loi sur les établissements publics (LEPu), aux articles 46 et 48, selon le lien ci-dessous :

https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/952.1